

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ouvre la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 008-635/08/BC

■ Bail des Docks - Location de surfaces supplémentaires au 10.7 - 6ème et 7ème étages - Approbation de l'avenant n°3
DPLAG 08/1785/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En 2001 suite à la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et au transfert de compétences, la solution de location de surfaces de bureaux déjà aménagées au sein de l'immeuble des Docks était apparue la plus appropriée permettant l'accueil rapide d'environ 250 agents.

Au cours des 6 années écoulées, 9 baux ont été conclus car MPM a dû s'étendre et louer d'autres surfaces sur le même site mais sur divers Atriums.

MPM occupe actuellement 9.312 m² de bureaux et 500 m² de locaux à usage d'archives.

Pour des raisons financières plus avantageuses, une cohérence de fonctionnement et une simplification de la gestion administrative et comptable de ces baux, une délibération du 18 Décembre 2006, FAG 1/940/BC, a permis de conclure avec le propriétaire un nouveau bail unique de 9 ans (N°06/1313) à compter du 1^{er} janvier 2007 concomitamment à la résiliation des 9 baux conclus antérieurement depuis 2001.

Aux termes de ce bail et dans le but de regrouper à moyen terme une grande partie des services, il a été convenu que MPM s'engage à prendre les surfaces se libérant au fur et à mesure dans l'Atrium 10.7 et l'Atrium 10.8 1^{er} étage ; il a été précédemment pris par avenant N°1 une surface supplémentaire de 210 m² Atrium 10.7 aux 6^{ème} et 7^{ème} étages ; cet avenant ayant pris effet le 1^{er} Juin 2007.

De même, il a été pris par avenant N°2 une surface supplémentaire de 99 m² Atrium 10.8 au 1^{er} étage contiguë aux locaux déjà occupés par les services communautaires ; cet avenant ayant pris effet le 1^{er} Juillet 2008.

Ainsi, il est proposé une nouvelle surface de 721 m² située dans l' Atrium 10.7 6/7^o étages qui va se libérer prochainement permettant de rassembler les services pour une meilleure fonctionnalité et cohérence de MPM

Les conditions essentielles de l'avenant N°3 sont les suivantes :

- 721 m² avec l'indice actuel 1385 (1T2007) soit 131.927,61 euros HT/HC/an

Ainsi les nouveaux montants révisés relatifs au bail sont :

- loyer bureaux (10.033 m²) : 1.835.838,34 € HT/HC/an
- loyer archives (500 m²) : 40.675,48 € HT/HC/an

Les autres conditions financières restent inchangées.

Il est ici précisé que le service des Domaines a été saisi et que l'avenant ne sera signé que sous réserve de leur avis favorable.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° FAG/01/221/B en date du 6 Juillet 2001 portant sur le schéma d'organisation des services de la Communauté Urbaine,
- La délibération FAG 1/940/BC du 18/12/2006 d'approbation du bail unique.
- La délibération FAG 004-31/05/08 CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour MPM de regrouper à terme l'ensemble des directions dans des conditions financières et de gestion intéressantes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 au bail des Docks (n°06/1313) dont le projet est annexé au présent rapport qui prendra effet à la mise à disposition des locaux (constaté par un état des lieux) soit au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à cette location et au paiement des frais annexes charges, impôts sont prévus au Budget 2008, sous politique A 130, nature 6132, 614, 63512, Fonction 020.

Le Vice-Président Délégué
aux Moyens Généraux

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI